

# INFORMATION SUR LES FORMALITES A EFFECTUER

## Démarches administratives



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Vous pouvez signaler votre changement d'adresse à plusieurs organismes publics et privés en une seule déclaration sur la plateforme de service-public.

1. connectez-vous à **www.service-public.fr**
2. Puis se rendre à la rubrique services en ligne > changement d'adresse en ligne.
3. Quand vous aurez saisi et validé les informations demandées, le site se chargera d'envoyer vos nouvelles coordonnées aux organismes que vous aurez sélectionnés (CPAM, CAF, Caisses de retraites, Pôle Emploi, service des impôts, EDF, etc).



### PAPIERS OFFICIELS

La modification d'adresse est possible mais pas obligatoire. Vous pourrez effectuer le changement d'adresse au fur et à mesure de leur renouvellement (carte d'identité, passeport, carte d'électeur, permis de conduire).

### CARTE GRISE

La seule pièce à mettre à jour **obligatoirement et dans un délai d'un mois** est la **carte grise** des véhicules (désormais appelée certificat d'immatriculation). Les formalités de changement d'adresse sont gratuites jusqu'au 4ème changement et si vous disposez d'une plaque d'immatriculation récente de type AB-123-CD.

La démarche s'effectue uniquement en ligne sur le site "service-public.fr" - "Changer l'adresse sur sa carte grise".

Grâce à ce téléservice, vous recevrez, à votre domicile, une étiquette à apposer sur votre certificat d'immatriculation mentionnant votre nouvelle adresse.



En cas de difficultés pour effectuer ces démarches, n'hésitez pas à contacter la Mairie au 04 50 90 11 22

